



PROCÈS-VERBAL N°10 COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **lundi 14 avril 2025**

Présent(s) : Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion :

Mercredi 14 mai 2025 – CFD

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 30/04/2025 (version papier) et le 02/05/2025 (dématérialisé)

Les P.V n°08 & 09 sont validés

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Note aux membres des commissions : Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LOOS EN GOHELLE - STADE ÉRIC SIKORA 1 - NNI 625280201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 30/06/2025 & l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/09/2024 et prend connaissance des tests in situ du 07/03/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2034.

CROISILLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 622590103

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/09/2028.

Date de la visite : 11/03/2025 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/04/2035.

COURRIERES - STADE GABRIEL PÉRI 2 - NNI 622500102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 30/06/2025 & l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/12/2024 et prend connaissance des tests in situ du 27/02/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'est toujours pas conforme et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2034.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

CROISILLES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 622590101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2025.

Date de la visite : 11/03/2025 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

CROISILLES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 622590102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2025.

Date de la visite : 11/03/2025 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service – 19/09/2015).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (19/09/2025).

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

1.3 Changement de niveau de classement

FAMPOUX - STADE FRANCIS THELIER - NNI 623230101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 19/03/2025 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S). et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non- conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2025 :

- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

1.4 Avis préalable

CARVIN - STADE DES PLANTIGEONS 1 - NNI 622150201

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

La Commission reprend le dossier de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement de la pelouse en place par un gazon synthétique avec maintien des vestiaires existants.

Après visite sur site le 31/03/2025 de MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Jean Paul TURPIN Président de la CDTIS,

La Commission prend note que les travaux seront réalisés à l'intersaison et que les vestiaires existants et conservés seront maintenus, ils sont conformes pour un niveau T5

Le revêtement retenu sera un gazon synthétique à charge liège

Au regard des éléments transmis et constatés, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des précisions ci-dessous.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir les 2,44 m sous toute la largeur de la barre transversale des buts
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021).

- o Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- o Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- o Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Elle note également que le gazon synthétique du terrain A5 (NNI 622150401) sera remplacé dans le cadre de ces travaux, la commission précise que les tracés et zones de sécurité devront être conformes à l'article 5.5 du règlement des T&IS. Les essais in situ ne sont pas obligatoires pour ce niveau de classement.

LAVENTIE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624910101

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement du revêtement du terrain en Gazon Synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- o Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- o Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- o Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- o La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- o La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- o Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligible
- o Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

BREBIERES - STADE MAURICE GROSSEMY 2 - NNI 621730102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et l'agrandissement des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan masse
- Plan des vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T5 SYN avec de nouveaux vestiaires en précisant que le vestiaires arbitres devra avoir une surface sèche d'au moins 8m² minimum.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&S.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LILLERS - COMPLEXE SPORTIF LILLEROIS 2 - NNI 625160202

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/07/2031.

Date de la visite : 17/03/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 132 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.07
- U2h Facteur d'uniformité : 0.14 (mini requis en E7 : ≥ 04)

Au regard des valeurs obtenues, la Commission ne peut pas classer cette installation d'éclairage qui sera référencée en EEntraînement.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

ARLEUX EN GOHELLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 620390101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034 et l'éclairage est référencée en EEntraînement jusqu'au 09/09/2028.

Date de la visite : 20/03/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 77 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.18
- U2h Facteur d'uniformité : 0.49

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BEUVRY LA FORET - STADE ALBERT RICQUIER 2 - NNI 590800102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/03/2025.

Date de la visite : 21/03/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.

TRELON - STADE YVON FERENKEN 1 - NNI 596010101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Trelon nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques de fixation de filet aux montants des buts par des fixations en plastiques
- Mise en place d'une protection sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

ROEULX - COMPLEXE SPORTIF J. VANGHELLE 1 - NNI 595040101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Jérôme DEHON – Président du club de Roeulx R.C. montrant que le traçage de la zone technique devant les bancs de touche, la pose d'un adhésif autocollant faisant office de miroir dans les vestiaires joueurs et la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

NOYELLES SUR SELLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 594400101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Noyelles Sur Selle en date du 04/04/2025 qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Traçage de la zone technique en pointillés et à 1m de la ligne de touche
- Remplacement des crochets métalliques de fixation de filet aux montants des buts par des fixations en plastique
- Remise en état des bancs de touche joueurs et remplacement du plexiglass manquant
- Suppression des oreilles des deux buts
- Des WC sont exclusivement réservés aux arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs et en dehors de tout accès au public.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

DOUAI - STADE DEMENY 5 - NNI 591780105

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2025.

Date de la visite : 24/02/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur du but de droite n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

QUAROUBLE - STADE JOSEPH PRONET 1 - NNI 594790101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2025 et l'éclairage était référencée en Niveau EEntretien jusqu'au 06/09/2024.

Date de la visite : 08/04/2025 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Remettre en état les bancs de touche joueurs
- Mettre à niveau les tampons des regards et les recouvrir par du gazon synthétique collé

BEUVRY LA FORET - STADE ALBERT RICQUIER 1 - NNI 590800101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/08/2029.

Date de la visite : 20/03/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Supprimer les parties saillantes des anciens arcs boutants des buts

FLINES LEZ RACHES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 592390101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2025.

Date de la visite : 08/04/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Mise en place de protections sur les écrous de fixation des buts
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.
- Refaire le tracé de la largeur de l'aire de jeu à 68m (69m actuellement)

ORCHIES - STADE CONSTANT DEWEZ 2 - NNI 594490102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/10/2026.

Date de la visite : 06/04/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Photo de non-conformité à lever

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Réalisation des tracés des terrains A8 à 2,50m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11
- Interdire l'accès au ballon d'eau chaude

HAUTMONT - STADE DEMBIERMONT 1 - NNI 592910101

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/01/2025 et prend connaissance du mail de Mme Marie-Laure KRESEC – Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Consulting nous informant que la mairie a voté le budget pour la mise en place d'une cloison entre le WC et la douche située dans le vestiaire arbitre.

La Mairie demande un délai supplémentaire pour mettre en conformité le vestiaire arbitre.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Escaut, une fois les travaux réalisés.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

ORCHIES - STADE CONSTANT DEWEZ 1 - NNI 594490101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2025.

Date de la visite : 06/04/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos des non-conformités à lever

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique collé ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).
- Mettre un gazon synthétique dans les coins de corner qui doit être fixé de façon pérenne pour éviter que celui-ci occasionne une gêne pour les joueurs
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

1.3 Changement de niveau de classement

RAILLENCOURT STE OLLE - STADE RENÉ DEFER 2 - NNI 594880102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance des photos transmises par Mr Thomas GAWLIK – Responsable Services Techniques de la mairie de Raillencourt Sainte Olle montrant que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 10/03/2035.

HAULCHIN - STADE ANDRÉ LEMAIRE 1 - NNI 592880101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie d'Haulchin en date du 04/04/2025 qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/10/2034.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

HAMEL - STADE ANDRÉ HALLÉ - NNI 592800101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance du courrier de la mairie d'Hamel en date du 26/03/2025 qui atteste que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, le remplacement des crochets métalliques de fixation de filet par des fixations en plastique, la protection des écrous en pied de poteaux et la mise en place d'un miroir dans le vestiaire arbitre ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2035.

1.4 Avis préalable

PETITE FORET - COMPLEXE SPORTIF B. HINAULT 2 - NNI 594590102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/03/2025 et prend connaissance du nouveau plan des vestiaires avec les surfaces sèches suivantes :

- 3 vestiaires joueurs avec les dimensions de 20m² - 21m² & 14,70m²
- 1 vestiaire arbitre de 8,80m²

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

MASNY - STADE GERMINAL - NNI 593900101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un multi projet qui comprend une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle et des nouveaux vestiaires et d'un club house.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Lettre d'intention à la réalisation des travaux du 21/03/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan d'arrosage
- Plan drainage
- Plan masse
- Plan des vestiaires

La Commission précise que les WC prévu pour les vestiaires des joueurs devront être sécurisés et interdits d'accès au public.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 PN.

Pour son classement en niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

CAMBRAI – GYMNASSE VANPOULLE – NNI 591229904

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2025
- PV CDS du 27/09/2022
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Plan des tribunes
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

PECQUENCOURT – STADE LEMAY 1 & 2 – 594560101 & 594560102

La Commission prend connaissance de la délibération du CM de la mairie de Pecquencourt en date du 27/06/2022 nous informant que les installations du Stade Lemay ont changé de dénomination et portent désormais le nom de « **Stade Richard Fatien 1 & 2** ».

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BRILLON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 591090101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/04/2029.

Date de la visite : 31/03/2025 – MM Gille BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 04/11/2022 :

- Eclairage moyen horizontal : 102 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.45
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.72

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 95 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.32
- U2h Facteur d'uniformité : 0.55

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ESCAUDOEUVRES - STADE MARCEAU DHORDAIN 2 - NNI 592060102

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E7 en date du 18/02/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 25/02/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 164 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.49
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72
- Angle d'inclinaison : 63.8
- GR : 46.9

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement

BOLLEZEELE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 590890102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2023.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la mairie de Bollezeele indiquant vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

SAILLY SUR LA LYS - STADE DE LA BRIQUETERIE 2 - NNI 627360202

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/02/2024 et prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public en date du 19/03/2024 et des photos transmises par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres montrant que les travaux de mise en place d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/06/2033.

CAESTRE - STADE DONAT GODIN 2 - NNI 591200102

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/01/2025.

La Commission est informée par la CDTIS des Flandres que la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

MARQUETTE LEZ LILLE - STADE JEAN VAN GOOL - NNI 593860201

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/03/2025

Date de la visite : 11/03/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 01/10/2022) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/03/2025
- Tests initiaux avec une mise en jeu indiquée au 1/10/2022

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2032.

ANSTAING - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 590130101

Cette installation a été référencée en retrait de classement le 11/02/2025.

La Commission est informée par Michel RAVIART – Président de la CRTIS qu'à la suite de sa visite sur site en présence de Mr le Maire et du Président du club les travaux permettant la mise en conformité des zones de sécurité ont été réalisés.

Remerciements

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission confirme le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2033.

STEENVOORDE - STADE MUNICIPAL N° 3 - NNI 595800103

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 29/03/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS - MM Daniel BERTELOOT & Eric LEGRAND – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Végétation & Bancs de touche).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 62,80m et une largeur de 40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Pour maintenir le classement en Niveau A8, la largeur minimum de l'aire de jeu après élagage ne devra pas être inférieure à 40m (Art. 5.3 du Règlement des T&IS).

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Réparer ou remplacer les filets de but endommagés
- Remplacer les fixations manquantes des filets de buts par des fixations en plastique

1.3 Changement de niveau de classement

LILLE - COMPLEXE SPORTIF JEAN BARATTE 1 - NNI 593500801

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 17/09/2021.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Laurent VILLETTE de la mairie de Lille en date du 09/04/2025 nous informant que la collectivité projette le remplacement du gazon synthétique cet été 2025.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente du remplacement du revêtement en gazon synthétique, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Travaux (T6 SYN) jusqu'au 31/08/2025.

CAESTRE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 591200201

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/01/2025.

La Commission est informée par la CDTIS des Flandres que la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

ANSTAING - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 590130102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 08/04/2023.

La Commission est informée par la CDTIS des Flandres que la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

LINSELLES - STADE GASTON DEVADDER 2 - NNI 593520202

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2025.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Sébastien DECROIX – Chargé des Sports, Service Evènementiel de la mairie de Linselles nous informant que l'installation n'est plus utilisée pour la compétition et ne souhaite pas donner suite au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

DUNKERQUE - STADE DES MARAÎCHERS 3 - NNI 591830803

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance du mail de Mme Hélène DENIS – Responsable du service des équipements sportifs de la mairie de Dunkerque nous informant que l'installation ne sera plus utilisée pour la pratique du football et sera transformée en terrain de football américain.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

WINNEZEELE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 596620101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025. Elle prend connaissance du courriel de Mr Daniel BERTELOOT, qui nous informe que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts, notamment le réglage de la hauteur à 2.44m sous la barre transversale, ont été réalisés. Elle note également, après réception des photos transmises par Mme Ingrid TANKERE – Secrétaire Générale de la Mairie de Winnezele, que les buts réduits qui situés dans la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle ont été retirés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.4 Avis préalable

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - STADE DANIEL PROVOOST 1 - NNI 595880101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/01/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T4 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

1.5 Affaires diverses

La Commission prend connaissance du mail de Mr Laurent VILLETTE de la mairie de Lille en date du 09/04/2025 nous faisant part que les installations reprises ci-dessous n'existent plus ou ne sont plus utilisées pour les compétitions.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

593500601	LILLE	Complexe Sportif Maryse Bastié 1 (N'existe plus)
593500602	LILLE	Complexe Sportif Maryse Bastié 2 (Non utilisée)

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LA MADELEINE - STADE JEAN CARPENTIER 1 - NNI 593680201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/12/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 07/12/2023.

Date de la visite : 20/03/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 124 lux (sources : IM)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.51

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2027.

MARQUETTE LEZ LILLE - Complexe Sportif Jean Delebarre - NNI 593860302

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 20/06/2032 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 20/06/2024.

Date de la visite : 27/03/2025 – Mmes Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Gaëlle DUBREUCQ – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 144 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.33 (mini requis en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.59 (mini requis en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - STADE DANIEL PROVOOST 1 - NNI 595880101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/01/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 29/01/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 182 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.58
- U2h Facteur d'uniformité : 0.78
- Angle inclinaison : 64.1
- GR : 45

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

ST JANS CAPPEL - STADE MUNICIPAL - NNI 595350101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E7 en date du 12/12/2024 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 09/08/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 116 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70
- Angle inclinaison : 72.4
- GR : 44.5

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

NIELLES LES BLEQUIN - STADE DE L'UNION 2 - NNI 626130102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/01/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Nielles-les-Bléquin nous faisant part que les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts ont été remplacés par des fixations en plastiques.

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 01/07/2034.

MARQUISE - STADE MOULIN À VENT N°2 - NNI 625600202

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2023.

La Commission est informée par la CDTIS de la Côte d'Opale du remplacement du terrain par la construction d'un collège.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

MARCONNELLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 625500101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2025.

Date de la visite : 14/03/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 27/02/2025
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

SENINGHEM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 627880102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/09/2021.

La Commission prend connaissance du certificat de la mairie en date du 25/06/2021 nous informant que le terrain n'existe plus.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

WATTEN - STADE FRANÇOIS DECRETON 1 - NNI 596470201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 11/02/2025 et prend connaissance des tests in situ du 20/03/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/11/2031.

NESLES - STADE LAVOCAT 1 - NNI 626030101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/10/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 11 mars 2025 nous faisant part qu'en l'absence d'équipe depuis plusieurs saisons, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

HESDIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624470101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/01/2025.

Date de la visite : 06/03/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/03/2025
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/04/2035.

NIELLES LES BLEQUIN - STADE DE L'UNION 1 - NNI 626130101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/01/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Nielles-les-Bléquin nous faisant part que les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts ont été remplacés par des fixations en plastiques.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 01/07/2034.

ST MARTIN LEZ TATINGHEM - STADE JEAN LENGAGNE 2 - NNI 627570202

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Jérémy HAU – Responsable des manifestations de la ville de St Martin Lez Tatinghem en date du 01/04/2025 montrant que les travaux demandés au sujet de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

WIZERNES - STADE DU CHOQUET 2 - NNI 629020102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/07/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie de Wizernes nous informant que l'installation n'est plus utilisée pour la compétition et ne souhaite pas donner suite au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

ARDRES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 629140101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/04/2024.

La Commission est informée par Mr Christian CARDON – Directeur de l'Enseignement, des Sports et de l'Animation de la mairie d'Ardres nous informant que la Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

ARQUES - STADE DU COSEC 1 - NNI 620400301

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 27/11/2024.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Stéphane FINARD – Adjoint aux Sports de la mairie d'Arques nous informant qu'aucune modification ne sera apporté sur les dimensions actuelles 80mx50m de l'aire de jeu.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

SANGATTE – STADE PIERRE DUYSTCHE 1 – NNI 627740201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T3 avec un terrain en pelouse naturelle avec de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Descriptif du projet
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Plan de la tribune
- Planning des travaux

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

WATTEN - STADE FRANÇOIS DECRETON 1 - NNI 596470201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 15/02/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du Date de la visite : 09/12/2024 et à la suite du classement de l'installation, la Commission prononce le classement de l'éclairage en Niveau E7 jusqu'au 09/12/2026.

Rappel des valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 126 lux (sources : IM)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.47

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ARQUES - STADE ALFRED ANDRÉ 1 - NNI 620400101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/02/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 12/12/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 18/03/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 10/02/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 268 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emax : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.83
- Angle d'inclinaison : 65.2
- GR : 45.6

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARLY GOMONT - STADE MUNICIPAL - NNI 24690101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 04/11/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS nous informant de l'impossibilité de faire passer la main courante derrière les abris de touche.

La Commission rappelle que les bancs de touche ne sont pas obligatoires pour le Niveau T6.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/11/2034.

GRUGIES - STADE PAUL HOURIEZ 1 - NNI 23590101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/05/2025.

Date de la visite : 21/03/2025 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non- conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

FOLEMBRAY - STADE JEAN-LUC KUMORECK - NNI 23180102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 19/02/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie de Folembroy nous informant que le terrain n'est plus utilisé pour la pratique du football et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

ANIZY LE CHATEAU - STADE MUNICIPAL - NNI 20180101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/12/2020.

Date de la visite : 21/03/2025 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Remplacer les tôles manquantes des bancs de touche joueurs ou remplacer les bancs de touche
- Remettre en état la Fixation des filets des buts rabattables

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

CHARLY SUR MARNE - STADE GARNIER - NNI 21630101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2024.

Date de la visite : 03/03/2025 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur du but 2 n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Porter la longueur des bancs de touche de 1,60m à 2,50m
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

VADENCOURT - STADE COMMUNAL - NNI 27570101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 22/09/2022

Date de la visite : 23/03/2025 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/07/2012
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 97,80m et une largeur de 59,30m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

NOUVION ET CATILLON - STADE MUNICIPAL - NNI 25590101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 04/10/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS de l'Aisne en date du 24/03/2025 nous faisant part que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale, le tracé de la zone technique devant les abris de touche, l'ajout des parties manquantes de la main courante et la mise en place d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs ont été réalisés.

La Commission note l'impossibilité de faire passer la main courante derrière les abris de touche et propose d'interdire l'accès au public derrière les bancs de touche en prolongeant la main courante des deux extrémités derrière les buts.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/10/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MONTATAIRE - GYMNASE MARCEL COENE - NNI 604149901

Cette installation n'existe pas dans notre base de données.

Date de la visite : 08/04/2025 – MM Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- AOP du 12/07/2024
- PV CDS du 06/08/2020
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 14/04/2035 sous les réserves suivantes :

- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

PAILLART - STADE COMMUNAL - NNI 604860101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/04/2025.

Date de la visite : 03/04/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Refaire le tracé de la ligne médiane conforme au Règlement des Installations

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

RAINVILLERS - STADE DEFRANCE - NNI 605230101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2023.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS qu'en l'absence d'équipe, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

PONT STE MAXENCE - STADE GEORGES DECROZE 1 - NNI 605090101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2025.

Date de la visite : 24/03/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Refaire le tracé du point central de l'aire de jeu qui doit être recentré sur la ligne médiane conforme au Règlement des Installations
- La zone de sécurité de 2,50 m doit être respectée au niveau des corners en enlevant les bordures bétons. Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau entre la piste stabilisé et l'aire de jeu.
- Des travaux de rénovation sont à prévoir dans les vestiaires

LAIGNEVILLE - STADE LA CROIX MADELEINE 1 - NNI 603420101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2025.

Date de la visite : 19/03/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'un avis préalable favorable a été émis concernant le projet de construction de nouveaux vestiaires. Après avoir pris contact avec la collectivité, il a été confirmé que les vestiaires existants seront démolis pendant la trêve estivale et que les nouveaux vestiaires seront opérationnels d'ici la fin de l'année 2025.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Porter la longueur des bancs de touche de 2,40m à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Oise, une fois les travaux des nouveaux vestiaires réalisés.

GUIGNECOURT - STADE LUCIEN PHILLIPET - NNI 602900101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2025.

Date de la visite : 04/04/2025 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2025 :

- Remettre en état ou remplacer les bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

MERU - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 603950101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2025.

Date de la visite : 28/03/2025 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur du but de droite n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Elle constate que l'aire de jeu est 108m x 69m et rappelle que la dimension maximale de l'aire de jeu doit être de 105 m x 68 m

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non- conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Réduire la longueur du terrain à 105m et la largeur à 68m

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

PEROY LES GOMBRIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 604890101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 27/04/2025.

Date de la visite : 07/04/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T6 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65,60m ou de déplacer les buts de Foot réduit pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2025 :

- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

BURY - Stade Claude SAINTOMER - NNI 601160101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/03/2025.

Date de la visite : 17/03/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Main courante).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- La Commission note le remplacement des buts en mauvais état au cours de la saison prochaine
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

LA CHAPELLE ST PIERRE - STADE MUNICIPAL - NNI 603340101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2025.

Date de la visite : 19/03/2025 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61,80m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2024 :

- Remettre en état ou remplacer les bancs de touche d'une longueur de 2.50m
- Reprendre les tracés pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (Ligne médiane)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

SONGEONS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 606230101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/03/2025.

Date de la visite : 17/03/2025 – MM Gilles BLEVENNEC & Daniel DUBOIS – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Daniel DUBOIS – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Elle note que les dimensions des vestiaires joueurs de 14m² (Requis : 20m² minimum) (Cf Art 4.6.1 du Règlement) sont insuffisantes pour le niveau T4.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Remplacer le plexiglass cassé du banc de touche de droite
- Refaire le tracé de la ligne médiane de l'aire de jeu conforme au Règlement des Installations
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

BREUIL LE VERT - PARC DES SPORTS DU GRAND AIR 1 - NNI 601070101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2025.

Date de la visite : 27/03/2025 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être classée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 99,50m et une largeur de 64,10m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Recouvrir les dalles des abris de touche située dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Reprendre les tracés de l'aire de jeu pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (Points de corner, Ligne médiane, implantation des buts)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, aucun spectateur ne peut être admis. Le club est chargé d'en vérifier l'application.

1.3 Changement de niveau de classement

BARON - STADE MUNICIPAL - NNI 600470101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2025.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise que le terrain n'existe plus.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

MONT L EVEQUE - STADE MUNICIPAL - NNI 604210101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2025.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS qu'en l'absence d'équipe, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

BERNEUIL SUR AISNE - STADE DU VAL - NNI 600640101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/04/2025.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise que le terrain a été transformé en espace vert et un espace de dressage pour chiens. Cette installation n'existe plus.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

CONCHY LES POTS - STADE MUNICIPAL - NNI 601600101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2025.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS qu'en l'absence d'équipe, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

THIEUX - STADE COMMUNAL - NNI 606340101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/02/2035

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 11/02/2025 et prend connaissance du courrier de Madame le Maire de Thieux en date du 12/03/2025 nous faisant part de l'impossibilité d'acquérir les parcelles voisines pour une extension.

Elle prend également en compte la notification d'un Avis Préalable Favorable que la Commission avait donné le 15/09/2022 dans le cadre d'une mise en conformité des vestiaires

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'est toujours pas conforme et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

GOINCOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 602770101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2025.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS qu'en l'absence d'équipe, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LE PLESSIS BELLEVILLE - STADE MUNICIPAL OLIVIER LOVIGHI - NNI 605000101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/05/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 06/10/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BORAN SUR OISE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 600860101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

Date de la visite : 18/03/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 30/08/2023 :

- Eclairage moyen horizontal : 89 lux
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.60

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 112 lux (sources : LED)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.50

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2029.

2.2 Confirmation de classement

SENLIS - COMPLEXE SPORTIF N°2 - NNI 606120102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/09/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 18/03/2025.

Date de la visite : 01/04/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 287 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59
- U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/04/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

DAVENESCOURT - STADE ADRIEN LEPERS - NNI 802360101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2024.

Date de la visite : 01/04/2025 – Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission précise qu'une clôture de l'installation est obligatoire pour maintenir le classement en Niveau T5.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.4 Avis préalable

FLIXECOURT - STADE CHRISTIAN SAINT - NNI 803180101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/07/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan masse

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence d'un plan coté de l'aire de jeu en gazon synthétique, la Commission suspend sa décision d'avis préalable.

1.5 Affaires diverses

AMIENS – STADE DE LA LICORNE 3 (CHAPITRE) – 800211901

La Commission prend connaissance de la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en date du 19 décembre 2024 nous informant que le Stade de la Licorne (Chapitre) porte désormais le nom de « **Stade Paul Imiéla** ».

Remerciements

La Commission prend connaissance du mail de la CDTIS de la Somme en date du 01/03/2025 nous faisant part que les installations reprises ci-dessous n'existent plus ou ne sont plus utilisées ou les Collectivités ne donnent pas suite aux demandes de classement malgré les relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

800390101	AULT	Stade Municipal (Plus de terrain)
802410101	DOMART EN PONTHEIU	Stade Municipal (Non utilisée)
803080102	FEUQUIERES EN VIMEU	Stade Hat Trick Léonce Basse (Non utilisée)
805850201	NESLE	Stade Hat Trick (Non utilisée)

807400101	SOURDON	Stade Norbert Diot (Pas de réponse)
807110101	ST OUEN	Stade François Coquet (Non utilisée)

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MOREUIL - PARC DES SPORTS ET LOISIRS - NNI 805700101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/04/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

Date de la visite : 25/03/2025 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 160 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.32 (mini requis en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.50 (mini requis en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2027.

CAMON - STADE LUCIEN JOVELIN 3 - NNI 801640103

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2033 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 17/01/2025.

Date de la visite : 13/03/2025 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 125 lux (sources : LED)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/04/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FLIXECOURT - STADE CHRISTIAN SAINT - NNI 803180101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/07/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 25/03/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 11/12/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 274 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.58
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle d'inclinaison : 64,5
- GR : 46

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 14/04/2025



